

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 15
Membres présents : 8
Votants : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° B2024-08

L'an Deux Mille vingt-quatre, le jeudi 20 juin à 9H00,

Les membres du BUREAU du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, convoqués le 07/06/2024, se sont réunis à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Salle « Cyrano », sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Pascal DELTEIL, Jérôme BETAILLE, Didier CAPURON, Michel DELFIEUX, Hervé DELAGE, Christian BORDENAVE, Thierry DEGUILHEM, Alain LEGAL.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Marc GOUIN, Olivier DUPUY.

AVIS SUR LA MODIFICATION DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le 19 avril 2024, le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) a reçu une demande d'avis sur le projet de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le 12 avril 2024.

Les territoires ont énormément de défis à relever : le changement climatique, l'évolution des risques, la démographie, l'adaptation au vieillissement, la mutation du commerce, la décarbonation, la transition énergétique... L'objectif du Zéro Artificialisation Nette imposé par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », ne fait que s'ajouter à cette liste.

Nos communes ne vivent que si elles accueillent des entreprises créatrices d'emploi, des services, de nouveaux habitants. L'arrivée de jeunes ménages assure un renouvellement de la population, permet de maintenir une école ou un commerce en centre-bourg.

Le SRADDET doit poser comme préalable la question du projet politique et de la trajectoire à donner aux territoires et ne pas faire l'exercice à l'envers en partant d'une approche foncière comptable.

Si le SyCoTeB partage la préoccupation de sobriété foncière, il attend également du SRADDET :

- qu'il veille à ce que les territoires ne soient pas pénalisés par rapport à une consommation débridée exprimée ailleurs durant la dernière décennie ;
- qu'il soit le garant de l'équilibre entre les territoires. La diversité des territoires de SCoT fait apparaître un nombre important d'espaces en déprise ou peu dynamiques. Le risque d'une application purement mathématique de la loi serait de figer les territoires tels qu'ils sont aujourd'hui ;
- qu'il accompagne les structures porteuses de SCoT manquant de moyens pour mener à bien la mise en œuvre du travail à mener demain au titre du bloc local, aux côtés de la Région, afin que nos communes puissent continuer à se développer malgré un foncier potentiellement urbanisable de plus en plus rare. Un accompagnement de la Région est nécessaire en termes de financement et/ou d'ingénierie pour élaborer une stratégie foncière plus élaborée, pour construire un observatoire local, un service foncier ou pour réaliser des études plus approfondies.

Observations

- sur l'objectif 27 : Résorber le nœud routier de la métropole bordelaise

Un contournement par l'OUEST de l'agglomération bordelaise n'est plus envisagé. Un contournement par l'EST est évoqué.

Relayant des propositions d'Alain JUPPE, d'autres élus et plus récemment de Philippe BUISSON, maire de LIBOURNE, la recherche de raccorder les autoroutes existantes A10 (vers PARIS), A89 (vers LYON), A62 (vers TOULOUSE) et A65 (vers PAU et les Pyrénées) paraît la plus pertinente.

AGEDI
Dépôt BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/06/2024
024-200027134-20240620-B_2024_08-DE

Philippe BUISSON, lors d'une récente réunion avec certains maires de Gironde et de Dordogne, dont le maire de BERGERAC, a relancé cette idée.

En ce qui concerne le raccordement entre l'A89 et l'A62, il a été évoqué une route reliant LIBOURNE et LANGON par l'Entre Deux Mers.

Cette solution sera très difficile à réaliser à travers un vignoble réputé. Nous proposons une alternative plus facile à mettre en œuvre.

Partant de l'échangeur des LÈCHES (A89), un itinéraire par BERGERAC, par la RD933, par EYMET rejoignant MARMANDE (A62) et même, après 10 minutes, l'A65 à LANGON vers les Pyrénées, est tout à fait envisageable.

Entre LES LÈCHES et BERGERAC, la RD709 est aménagée.

Entre BERGERAC et MARMANDE, pas d'aménagements importants à prévoir, si ce n'est deux ou trois créneaux de dépassement à réaliser par le département de la DORDOGNE, améliorant cette section.

Ainsi par l'utilisation de routes existantes, évitant en outre (ou le limitant) d'artificialiser du foncier naturel et agricole, étudier cet itinéraire permettant de relier l'A89, l'A62 et l'A65 deviendrait une alternative intéressante au contournement routier de la Métropole Bordelaise.

- sur la règle 43

La présente règle vise à fixer une part plafonnée à 2,7% de la consommation d'espaces ou de l'artificialisation des sols régionale maximale réservée par décennie (2021-2031, 2031-2041, 2041-2050) pour une liste de projets d'envergure régionale, à définir les modalités d'intégration des projets dans cette part réservée régionale et à présenter la liste des projets intégrés.

La Région propose également de créer une réserve régionale de 500 ha dédiée à des projets qui pourront intégrer ultérieurement la liste des projets d'envergure régionale. Il s'agirait de projets répondant aux objectifs du SRADDET, notamment des projets économiques structurants qui devront respecter certains critères en fonction des précisions relatives à leurs caractéristiques et à leur niveau d'avancement.

Les critères envisagés par la Région rendent difficile l'accès à cette enveloppe pour les territoires ruraux. En effet, les projets présentés devront représenter une envergure conséquente pour le territoire. Cela pourrait notamment concerner, selon les cas, des projets s'inscrivant dans les ordres de grandeur indicatifs suivants : emprise d'au moins 15 hectares ou représentant au moins 15% de la consommation/artificialisation maximale possible du territoire sur la décennie concernée.

Pour les territoires ruraux, ce critère peut être pénalisant. Il conviendrait d'adapter cette règle et de la différencier pour les territoires en confortement et en revitalisation.

Décision :

Le bureau syndical, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet de modification n°1 du SRADDET arrêté par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, assorti des observations ci-dessus énoncées.

Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 24/06/2024
et de la publication, le 28/06/2024
Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,


Pascal DELTEIL



FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 20 juin 2024
Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,


Pascal DELTEIL

AGEDI
Dépôt BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/06/2024
024-200027134-20240620-B_2024_08-DE